

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Caisse Sociale de Développement Local - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation.

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Caisse Sociale de Développement Local est une association loi 1901, créée en 1998, qui contribue au financement, grâce à l'octroi de prêts, de petits projets de création ou de reprise d'entreprises et s'adresse aux personnes que les banques refusent de soutenir en raison du type d'activité ou de la situation personnelle du demandeur, souvent en situation précaire (chômeur, bénéficiaire de minima sociaux). Elle bénéficie des soutiens de la Mairie de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, des Conseils Généraux de Dordogne et du Lot et Garonne, de France Active Garantie, du Crédit Municipal de Bordeaux et de l'Etat.

La Communauté urbaine soutient cette association depuis 2003, et lui attribue annuellement une aide de 50 000 € afin qu'elle puisse mener à bien sa fonction d'accompagnement et de développement de l'entrepreneuriat auprès de publics en difficulté.

1 - Présentation et fonctionnement de l'association

L'association a pour objet de participer à la création d'emplois et au développement d'activités économiques sur Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

Elle aide les porteurs de projets viables, dont la situation financière, par manque d'apport personnel et/ou de garanties, ne permet pas de satisfaire aux critères bancaires de recevabilité pour l'obtention des crédits nécessaires. Elle y contribue à travers :

- le financement de projets

La Caisse Sociale propose des prêts de 1 500 € à 12 000 € sur une période maximum de 5 ans, pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

Elle peut prêter seule ou aux côtés d'autres banques et organismes ; elle fonctionne comme une banque pour l'octroi des prêts, mais n'est pas une banque puisqu'elle ne délivre pas de chèquiers, ni de cartes de crédits.

- l'accompagnement à la création d'entreprises

Dès le démarrage, la Caisse Sociale avec l'appui d'experts-comptables, guide, conseille les créateurs dans la mise en place des outils de gestion. Des visites sur site, régulières, sont effectuées pour accompagner dans leurs tâches, les chefs d'entreprise. Elle anime également des réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et aide aussi les créateurs par le biais du parrainage.

L'association travaille en étroite collaboration avec la Ville de Bordeaux et ses services économiques et sociaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et ses 28 communes, la Chambre de Commerce de Bordeaux, la Chambre de Métiers de la Gironde, les boutiques de gestion et d'autres organismes de financement tels que l'ADIE, Gironde Initiative, Aquitaine Entreprendre, etc.

Depuis sa création, l'association a aidé à la création de 3 500 emplois.

- L'action spécifique du Microcrédit personnel et/ou prêt dépannage, lancée en 2004, s'adresse aux particuliers qui se trouvent exclus du système bancaire classique. Il a pour but de financer des dépenses liées à des besoins essentiels tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, à des dépenses de santé (optique et soins dentaires).

Ces prêts peuvent aller jusqu'à 3 000 € et n'exigent aucune condition particulière. Ils sont garantis à hauteur de 50 % chacun, à la fois par la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

2 – Bilan d'activité 2012

En 2012, la Caisse Sociale de Développement Local a financé 158 emplois, le programme d'actions réalisé met en exergue les points suivants :

- 252 prêts ont été accordés soit 144 prêts à la création d'emploi et 108 prêts individuels dits de « dépannage »
- le montant des capitaux accordés est de 906 288 € correspondant à 702 688 € pour les prêts professionnels et 203 620 € pour les prêts individuels.
- 1795 personnes ont été reçues, conseillées et orientées
- 14 comités de crédit à la création d'entreprise se sont tenus et 43 comités de crédits de prêts « dépannage » ont eu lieu

Le microcrédit emploi /création d'entreprise s'adresse en priorité aux chômeurs ou aux personnes en difficulté. L'octroi de ce prêt n'exige aucune condition particulière (garantie, caution, apport personnel), les taux d'intérêt varient entre 0 et 5 % (taux effectif global moyen de 2,5 %).

Les prêts effectués peuvent concerner la création d'une petite entreprise ou un apport en trésorerie d'une activité déjà existante. La durée du prêt peut aller jusqu'à 5 ans pour limiter

le montant moyen des échéances. Le plafond des prêts accordés est de 12 000 €. Il peut être cumulé à d'autres types de prêts (NACRE, Banque publique d'investissement), le total des capitaux peut doubler voire tripler.

En 2012, sous l'impulsion du dispositif NACRE, la Caisse Sociale a constaté une hausse significative des partenaires des chambres consulaires (52,38 %) qui se confirme depuis 2008. Elle représente à ce jour, plus de la moitié des apporteurs de dossiers, passant de 20 % en 2008 à plus de 50 % en 2012.

Le financement destiné à la création d'entreprise reste le plus important (75 %) bien que le développement d'entreprise ait connu une légère augmentation par rapport à 2001 (15 %). Le besoin en fonds de roulement reste le plus demandé.

Le commerce et les services restent cependant les activités les plus financées (29 % chacun). La tendance actuelle est orientée vers la création ou le développement d'entreprises portées vers les services à destination des particuliers.

41,07 % des porteurs de projet sont chômeurs hors longue durée et 38,39 % sont des personnes au chômage depuis plus d'un an.

L'entreprise individuelle reste la forme juridique la plus fréquemment choisie (61 %). Sa facilité de création, le fait qu'aucun capital minimum ne soit exigé et que les obligations comptables soient simplifiées, participe au fait qu'elle reste la forme juridique privilégiée des porteurs de projets.

Le microcrédit à la personne dit « prêt de dépannage »

Le Microcrédit personnel, dit « prêt de dépannage » permet d'apporter une aide vitale à des personnes en grande précarité.

Depuis 9 ans, 455 prêts représentant 795 126,20 € ont été accordés pour répondre aux situations d'urgence des personnes en difficulté.

Le prêt accordé à la personne ne peut dépasser 3 000 €, le montant minimum étant de 150 €.

La durée du prêt peut aller de 6 à 36 mois. Le taux est de 6 %, aucun frais de dossier, d'assurance, ou de garanties personnes ne sont demandés. Ces prêts sont garantis à hauteur de 50 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Depuis leur création, les prêts dits de dépannage accordés ne cessent d'augmenter. L'année 2012, a été marquée par une forte augmentation des demandes (165 prêts), 65,5 % d'entre eux ont reçu une réponse favorable (soit 108 prêts) pour un montant total de 203 620 €.

40 % des bénéficiaires sont des demandeurs d'emploi bénéficiaires des minima sociaux, et plus de 50 % sont des salariés « pauvres », catégorie la plus concernée par ce type de prêt.

La mobilité (69,44 %) et le logement (18,52 %) restent les types de demandes les plus financés et en nette progression en 2012.

Le besoin en matière de mobilité (réparation de véhicules, permis de conduire, achat de véhicule d'occasion) progresse régulièrement. En 4 ans, il est passé de 58 % à 71,3 % avec un prêt moyen de 1950 €, contrairement au logement qui a chuté à 17 %.

La moyenne d'âge des personnes ayant obtenu un prêt en matière de logement est passée de 41 ans à 2011 à 48 ans en 2012. Les seniors semblent être plus touchés par les problèmes de logements qu'auparavant.

En ce qui concerne le domaine de la santé, l'abaissement important de la moyenne d'âge est à prendre en considération, celle-ci étant passée de 54 ans en 2011 à 39 ans en 2012.

3 - Programme d'actions de l'Association en 2013

Le plan d'actions de la Caisse Sociale de Développement Local pour l'année 2013, est orienté sur cinq points essentiels :

- le suivi NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création ou à la Reprise d'Entreprise) de 2009 à 2012
- le dispositif NACRE pour 2013
- les prêts d'honneur et les prêts solidaires
- le microcrédit personnel dit « prêt de dépannage »
- l'accompagnement

1 - En ce qui concerne le suivi du dispositif NACRE, le nombre de dossiers financés s'est accru de manière importante sur les 4 dernières années, et la Caisse Sociale s'est aujourd'hui engagée dans l'accompagnement de très petites entreprises. Pour faire face à cette croissance d'activités, la Caisse Sociale a embauché du personnel chargé de suivre les 680 emplois déjà créés. Le nombre de prêts accordé depuis 2009 est :

- 105 prêts en 2009
- 153 prêts en 2010
- 93 prêts en 2011
- 74 prêts en 2012

La diminution de cette aide peut s'expliquer d'une part, par le fait que depuis sa création en 2009, cette aide destinée aux créateurs et repreneurs demandeurs d'emplois n'a cessé de voir son enveloppe budgétaire diminuer. En 2011, elle a ainsi été réduite de plus de 30 % par rapport à 2010, limitant le nombre de bénéficiaires depuis 2010.

D'autre part, bien que ce dispositif ait rencontré un vif succès auprès des créateurs demandeurs d'emploi et fait l'unanimité auprès des organismes labellisés (CCI, Réseau Entreprendre, Adie, Boutique de gestion, France Initiative...), son avenir demeure incertain, car lancé à titre expérimental pour une durée de trois ans, et sa période de test pourrait se terminer fin 2012.

2 - En 2013, la Caisse Sociale a reconduit son conventionnement avec la Région Aquitaine et a pu constater un net regain d'activité depuis le début de l'année. Elle a pour objectif d'allouer 95 prêts soit environ 520 000 € à taux 0 avec un potentiel de création de 150 emplois.

3 - Le prêt solidaire connaît également une évolution constante, il vient en complément du prêt NACRE et permet de proposer une aide à la création d'entreprises jusqu'à 22 000 €, dont 12 000 € à un taux inférieur en moyenne à 3 %. Le prêt d'honneur jusqu'à 12 000 € à taux 0 (sans garantie ni frais) est attribué prioritairement aux créateurs les plus fragiles. La Caisse Sociale a choisi d'aider les créateurs sur la base de critères sociaux plus avantageux qu'économiques selon des conditions plus avantageuses.

4 – Le microcrédit personnel, dit « prêt de dépannage » a été créé par la Caisse Sociale en octobre 2004, dans le même esprit que les prêts à la création d'entreprises. Il permet d'apporter une aide à des personnes en grande précarité. A ce jour, la CSDL gère 191 dossiers (plus de 500 prêts ont été accordés depuis 2004) qui ont permis aux bénéficiaires de retrouver un emploi, d'entrer dans un logement ou de financer des soins médicaux.

Avec le soutien de son partenaire « le Crédit Municipal de Bordeaux », la CSDL devrait voir le nombre de demandes se développer en 2013. Il convient de noter cependant, l'augmentation de la précarité chez les personnes éligibles à ce prêt de dépannage. En effet, l'analyse des dossiers fait ressortir des « reste à vivre » de plus en plus faibles, contraignant parfois la Caisse sociale à refuser des demandes bien que le caractère vital de certaines soit engagé.

5 – Afin d'assurer au mieux l'accompagnement des personnes et compte tenu des difficultés rencontrées par les créateurs, la CSDL envisage de renforcer son équipe et de recruter 2 personnes qualifiées supplémentaires pour effectuer le travail de suivi. La Caisse Sociale envisage d'accueillir environ 1 711 personnes.

4 - Budget prévisionnel 2013

La Communauté urbaine est sollicitée pour reconduire le soutien financier de 50 000 € à la Caisse Sociale de Développement Local, qui reste inchangé en 2013, dans le cadre de la convention de partenariat 2013, pour un budget prévisionnel 456 440 € TTC répartis comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	1 870	Subventions d'exploitation	
Services extérieurs	21 750	Etat (NACRE)	170 950
Autres services extérieurs	53 520	Conseil Général 47	7 500
Impôts et taxes	10 500	Conseil Général 24	25 000
Rémunérations	195 000	CUB	50 000
Charges sociales	89 700	Ville de Bordeaux	130 000
Autres charges de personnel	19 500	Crédit municipal Bordeaux	20 000
Dotations aux amortissements	64 600	Cotisations FAG	8 800
		Produits financiers	36 000
		Reprise sur amortissements	8 190
TOTAL	456 440	TOTAL	456 440

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la demande de subvention de la Caisse Sociale de Développement Local à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2013 pour un montant subventionnable de 456 440 € TTC

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions de la Caisse Sociale de Développement Local présenté au titre de l'année 2013,

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Caisse Sociale de Développement Local, au titre du programme d'actions 2013,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2013, ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire,

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 901, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2013

M. VINCENT FELTESSE